CERTIFIE CONFORME LE 12 DECEMBRE 2025



ABE ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 13.663.233, 61 euros

Siège social : 32 rue Monseigneur Duchesne

35000 Rennes

981 948 458 RCS Rennes

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 05 DECEMBRE 2025

Le 05 décembre, Monsieur Charles-François LEGRAND, Président de la société ABE ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 13.663.233,61 euros, dont le siège social se situe 32 rue Monseigneur Duchesne à Rennes (35000) (ci-après la « **Société** »), dûment représentée par son Président :

DELIBERANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de la conversion de 1.000.000 obligations convertibles « OCA 2» ;
- Constatation de la conversion de 75.000.000 obligations convertibles « OC3» ;
- Constatation de la réalisation des augmentations de capital ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société et du Président en date du 19 décembre 2023, il a été :
  - Emis (i) un emprunt obligataire convertible en actions réservé aux Investisseurs Financiers (tel que ce terme est défini dans le pacte d'associé de la société signé le 19 décembre 2023) d'un montant global de 1.808.000 € (ci-après l'« **Emprunt Obligataire OCA** ») composé de deux tranches :
    - Une première tranche composée de huit cent mille (808.000) obligations convertibles en actions (ci-après les « **OCA1** ») ; et
    - Une seconde tranche composée d'un million (1.000.000) d'obligations convertibles en actions (ci-après les « **OCA2** »)

- et (ii) un emprunt obligataire convertible en actions réservé à Monsieur [°°°°] d'un montant global de 750.000 € (ci-après l' « **Emprunt Obligataire OC3** ») composé de 75.000.000 obligations convertibles ;
- Donné tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de signer le contrat d'émission des OCA et le contrat d'émission des OC3 au nom et pour le compte de la Société, et recueillir la souscription aux OCA et OC3 ;
- Autorisé le Président de la Société à (i) augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles à hauteur maximale de 1.808.000 € du fait de la conversion de tout ou partie des OCA (ii) augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles à hauteur maximale de 750.000 € du fait de la conversion de tout ou partie des OC3.
- Décidé que l'émission d'actions nouvelles résultant de la conversion des obligations emportera au profit des titulaires des actions nouvelles, renonciation par les associés de leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ainsi émises.

➢ Aux termes de leur demande de conversion, les titulaires des OCA ont indiqué leur intention de convertir leurs OCA2, et ce, dans les proportions suivantes :

Titulaires des OC	OCA Tranche 2
[°°°°°]	500.000
[°°°°°]	375.000
[°°°°°]	125.000
TOTAL	1.000.000

➢ Aux termes de sa demande de conversion, le titulaire des OC3 a indiqué son intention de convertir l'intégralité de ses OC3 soit 75.000.000 OC3

A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Le Président, conformément aux décisions de la collectivité des associés et du Président de la Société en date du 19 décembre 2023, et notamment de la treizième résolution, autorisant (i) l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant global de 1.808.000 euros, et (ii) l'augmentation de capital, d'un montant maximum de 1.808.000 euros, qui pourrait résulter de la conversion des obligations convertibles, constate la conversion des 1.000.000 « OCA2 » selon le tableau ci-dessous à raison d'un ratio de conversion de cent (100) Actions Ordinaires pour une (1) OCA :

Titulaires des OC	OCA2	Actions Ordinaires Post Conversion
[°°°°°]	500.000	50.000.000
[°°°°°]	375.000	37.500.000
[°°°°°]	125.000	12.500.000
TOTAL	1.000.000	100.000.000

DEUXIEME DECISION

Le Président, conformément aux décisions de la collectivité des associés et du Président de la Société en date du 19 décembre 2023, et notamment la quinzième résolution, autorisant (i) l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant global de 750.000 euros, et (ii) l'augmentation de capital, d'un montant maximum de 750.000 euros, qui pourrait résulter de la conversion des obligations convertibles, constate la conversion des 75.000.000 « OC3 » selon le tableau ci-dessous à raison d'un ratio de conversion d'une (1) Actions Ordinaires pour une (1) OCA :

Titulaires des OC	OC3	Actions Ordinaires Post Conversion
[°°°°°]	75.000.000	75.000.000
TOTAL	75.000.000	75.000.000

TROISIEME DECISION

Le Président, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie en application des décisions de la collectivité des associés et du Président de la Société en date du 19 décembre 2023 et en conséquence de ce qui précède, constate (i) l'émission de 100.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0.01€) de valeur nominale chacune à la suite de la conversion de 1.000.000 OCA2, et (ii) l'émission de 75.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un centime (0.01) d'euro de valeur nominale chacune à la suite de la conversion de 75.000.000 OC3, et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

- A l'article 6 il est ajouté le paragraphe suivant :

«Par décisions du Président en date du 05 décembre 2025, sur délégation des décisions de la collectivité des associés et du Président de la Société en date du 19 décembre 2023 et à la suite de (i) la conversion de 1.000.000 OCA2, en 100.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0.01€) de valeur nominale chacune, entraînant une augmentation de capital d'un montant de 1.000.000 euros, et (ii) de la conversion de 75.000.000 OC3, en 75.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0.01€) de valeur nominale chacune, entraînant une augmentation de capital d'un montant de 750.000 euros, le capital social a été augmenté d'un montant total de 1.750.000 €, par émission globale de 175.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0.01 €) de valeur nominale. »

- L'article 7 est modifié comme suit :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de quinze millions quatre cent treize mille deux cent trente-trois euros et soixante et un centimes (15.413.233,61 euros).

Il est composé de :

- *431.785.567 Actions Ordinaires ;*
- *569.877.875 actions de catégorie « A » ;*
- *241.577.255 actions de catégorie « B » ;*
- *239.823.707 actions de catégorie « C »*
- *31.258.957 actions de catégorie « E ».*

Les actions de catégorie A,B,C et E constituent des actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »

QUATRIEME DECISION

Le Président confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.